

[Text]

has been underpaid in comparison to another person who may have been overpaid?

The Chairman: Mr. Blais.

Mr. Blais: Mr. Chairman, when one declares his income for this purpose, it is income in accordance with the Income Tax Act, and if one has property which he rents, there are deducted from the gross rentals such things as taxes, upkeep, insurance and other incidental costs which are allowed by the income tax division in calculating the net income from that property, and only that income is considered income for our purpose. So in effect, it is the net revenue from a property.

Mr. Lefebvre: So you do not get cases of underpayment?

Mr. Blais: There could conceivably be some cases of underpayment, but they do not come to our attention. If the client accepts the decision made as having been made in a proper way and does not make any further claim, we have to just accept his word.

Mr. Lefebvre: From your knowledge, you do not come across any of them in doing these 129,000 claim checks?

Mr. Blais: Dr. Willard pointed out a few minutes ago that in some instances there have been cases of underpayments that came to our attention and usually the client will claim it.

Mr. Lefebvre: And do you go back for the number of years involved?

Mr. Blais: No, we go back for the year in question only.

Mr. Lefebvre: And the same with the overpayment?

Mr. Blais: Right.

Mr. Lefebvre: One year only.

Mr. Blais: Well, one year plus a year behind that, if in fact the income had been greater than declared.

Mr. Lefebvre: If you get overpayment, they collect for two years, but if you are underpaid you only get refunded for one year.

Mr. Blais: The same thing would apply if the client came to us and told us there had been an underpayment the previous year. We would pay it back.

The Chairman: Gentlemen, I do not want to spend too much more time on this paragraph, but if there are any more questions I will accept them. Mr. Cullen, then Mr. Mather.

Mr. Cullen: I have one question on your statistics here, Dr. Willard. Did I understand you correctly to say that in April of 1966 there were 770,000 on the guaranteed income supplement and that last year there were approximately 902,000?

[Interpretation]

remboursez-vous le nombre d'années pendant lesquelles il n'a pas reçu son dû en lui appliquant le même barème que celui que vous imposez à ceux qui ont reçu plus que leur dû?

Le président: Monsieur Blais.

M. Blais: Monsieur le président, lorsqu'un contribuable déclare son revenu à cet égard, il s'agit d'un revenu qui tombe sous le coup de la Loi sur l'impôt sur le revenu. Et si ce contribuable a une propriété qu'il met en location, on déduit du loyer brut, les taxes, l'entretien, l'assurance et autres coûts accessoires que la Division de l'impôt sur le revenu permet de déduire lorsqu'on calcule le revenu net de ladite propriété; ce n'est donc que ce revenu-là qui est considéré comme un revenu en ce qui nous concerne. En fait, c'est le revenu net de la propriété.

M. Lefebvre: Il n'arrive donc jamais que vous payez trop peu?

M. Blais: Le cas est concevable, mais il ne nous est pas signalé. Si le client accepte la décision, estime qu'elle est pertinente et ne présente aucune réclamation, nous avons tout simplement à accepter sa déclaration.

M. Lefebvre: A votre connaissance, le cas ne se présente-t-il pas à l'occasion de ces 129,000 contrôles?

M. Blais: M. Willard a signalé il y a quelques minutes que dans certains cas, nous avions constaté que les paiements effectués étaient insuffisants et d'habitude, le client présentait une réclamation.

M. Lefebvre: Les remboursez-vous le nombre d'années en question?

M. Blais: Non, nous ne tenons compte que de l'année en cause.

M. Lefebvre: Il en va de même avec les paiements excédentaires?

M. Blais: Oui.

M. Lefebvre: Vous ne tenez compte que d'une seule année?

M. Blais: Une année plus une année de retard dans le cas, en fait, où le revenu aurait été plus élevé que le revenu déclaré.

M. Lefebvre: S'il s'agit d'un paiement excédentaire, vous percevez la différence pour deux ans mais si le paiement est insuffisant, le remboursement n'est que d'un an.

M. Blais: Il en serait de même si le client venait nous dire que le paiement avait été insuffisant l'année précédente. Nous le rembourserions.

Le président: Messieurs, je ne veux pas consacrer trop de temps à ce paragraphe mais s'il y a encore des questions à poser, je les recevrais. M. Cullen a la parole, puis M. Mather.

M. Cullen: Je n'ai qu'une question à vous poser et elle a trait à vos statistiques, monsieur Willard. Vous ai-je bien compris lorsque vous avez dit qu'en avril 1966, il y avait 770,000 demandes de supplément de revenu garanti et que l'année dernière, il y en avait environ 902,000?